

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2017**

Affichage le 28/03/2017

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin – G. Brulfert - M. Gontier – T. Duverney-Prêt - M. Gelloz - JJ. Garcia - AC. Thiebaud -JP. Noraz - E. François - P. Fontanel - G. Mongellaz - N. Laumonnier - AM. Folliet – A. Gazza - JP. Coudurier – B. Ancenay - F. Allemand - F. Antonioli

Excusés : B. Parendel - M. Burdin - S. Selleri - M. Deganis - - qui ont donné respectivement procuration à Y. Fétaz – D. Dubonnet – JP. Coudurier – F. Antonioli

Absents : M. Rodier - M. Coiffard

Monsieur Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2017 est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*

I – Concours de maîtrise d'œuvre pour rénovation, restructuration et extension de la mairie – désignation du lauréat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 26/09/2016, le conseil municipal a approuvé le programme de rénovation, restructuration et extension de la mairie, pour laquelle la commune doit s'attacher les services d'un maître d'œuvre.

A cet effet, la commune a engagé une procédure de concours afin de recueillir des projets architecturaux répondant au programme.

Le jury constitué par cette même délibération pour admettre et classer les candidats, lors de sa réunion du 22/11/2016, a admis trois candidats à concourir :

- NUNC – 16 parc de l'Étalope – 73000 BASSENS
- XTO ARCHITECTES - 18 rue de la Viabert – 69006 LYON
- Guyard & Bregman – 520 route du Coin – 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVES

Le jury, lors de sa réunion du 27 février 2017, a analysé les projets remis par les trois candidats sur la base du rapport établi par la commission technique et au regard des critères hiérarchisés définis dans le règlement de concours :

1. Organisation fonctionnelle des services de la mairie

- Respect du programme des besoins et du programme des surfaces des bureaux

- Organisation générale des services et structuration des pôles fonctionnels
- Optimisation des espaces collectifs et circulations, et accessoirement du sous-sol semi enterré
- Accessibilité

2. Architecture

- Sensibilité et pertinence de l'expression architecturale d'ensemble
- Traitement de la fonction lisible de la Mairie
- Hauteur, épannelage, volumétrie
- Orientation, gestion des vis-à-vis, agrément des locaux et des entrées fonctions

3. Réversibilité du programme immobilier

- Possibilité et modalités de réorganisation ou transformation du bâtiment en logements ou services tertiaires et/ou en locaux associatifs, Mairie de « quartier »...

4. Economie du projet

- Coût d'investissement et Conformité du projet à l'enveloppe prévisionnelle des travaux
- Optimisation de la structure porteuse
- Durabilité du Projet : prestations robustes, de technicités courantes, fiables et simples d'entretien
- Coût de fonctionnement et de la maintenance

5. Performances thermique et environnementale

- Respect de la norme RT 2005 BBC pour la partie rénovation et de la norme RT 2012 pour la partie extension
- Prise en compte de la performance thermique et de la limitation des charges énergétiques
- Maintenance, durabilité, pérennité et adaptation du principe thermique et environnemental

6. Respect du règlement du concours, des règles d'urbanisme et de la réglementation

- Respect du programme des besoins
- Conformité du rendu de Concours aux spécifications de l'article 10 du Règlement
- Respect des dispositions PLU et OAP et composition du centre bourg
- Respect de la réglementation (dont PMR, ERP, Sécurité, Incendie, catégorie tertiaire, ...)

Après présentation des trois offres reçues, et à la lecture du procès-verbal du jury du 27 février 2017 conduisant à classer les offres des candidats, il ressort de l'analyse et de l'avis du jury que deux projets sont plus conformes aux attentes formulées tant dans le programme que le règlement du concours que le troisième. Ces deux projets se détachent, et le jury conclut à les déclarer ex aequo, notamment au regard de l'organisation fonctionnelle avec une meilleure distribution des espaces, de l'économie du projet et du coût d'objectif.

Le jury a souhaité toutefois que puisse être explicité et précisé par les candidats les points suivants :

- Justification des espaces et fonctions proposés dans la trame sud correspondant à l'escalier et entrée actuels ?
- Conditions de refroidissement du bâtiment et gestion du confort d'été pendant les heures de travail ?
- Modalités et limites d'interchangeabilité des bureaux ?
- Dimensionnement et positionnement des locaux techniques (reprographie, salle de pause, ...) et des sanitaires du personnel et du public ?
- Optimisation des circulations et des espaces de travail et d'accueil ?
- Conditions de prolongement de l'ascenseur au sous-sol ?
- Garantie de deux accès distincts, indépendants et discrets l'un de l'autre ?

Au terme de son classement, Maître Vivarelli, huissier de justice, a levé l'anonymat, conduisant à constater que sont confirmés ex aequo, l'équipe XTO et NUNC, le cabinet Guyard et Bregman étant troisième.

En séance du 2 mars 2017, le jury a auditionné les équipes et pris acte des explications apportées par les candidats notamment aux questions précitées.

Les réponses apportées par les candidats et consignées au procès-verbal de cette séance du jury font ressortir les points suivants :

- Offre XTO : volumétrie en très bonne complémentarité avec la spatialisation globale du centre bourg, lisibilité plus forte dans le plan de structuration du centre, belle transparence et belle ouverture sur l'angle de la place.
- Offre NUNC : mêmes satisfactions fonctionnelles relative à l'organisation interne, mais parti architectural plus hermétique avec absence de socle valorisé, n'offrant pas une lisibilité suffisante de la fonction mairie dans le nouveau plan du centre.

M. le Maire passe la parole à M. NORAZ concernant le déroulement de procédure et le travail conduit par le jury, avec l'assistance de l'ASADAC.

M. NORAZ rappelle l'historique et les fondements du projet de centre bourg, dont le positionnement de la mairie, ainsi que les contraintes du programme afférent. Les trois projets déposés par les candidats admis sont très différents mais respectent le plan masse du centre bourg, et s'orientent sur la partie Nord-Ouest. Il détaille les critères de jugement des offres fixés au règlement de concours.

Il présente les trois plans masse des offres reçues, chacune intégrant 1m d'espace aménagé en pied de façade. Il détaille les principes architecturaux aillant guidé les candidats dans la formalisation de leur offre. Dans le prolongement de ces explications, les perspectives paysagères correspondantes sont présentées et commentées sur la base du travail du jury. A travers les plans d'organisation interne des locaux, M. NORAZ en détaille la fonctionnalité (flux internes et usages des bureaux, des salles consulaires, des locaux techniques,...).

M. NORAZ, expose que les deux candidats ex-aequo, XTO et NUNC, avec une note de jury de 80/100, se sont distingués du projet BREGMAN dont la note est de 69/100 au vu des critères du concours Un projet bon pouvant se parfaire, des mises au point d'agencement intérieur sont envisagées.

M. COUDURIER explique l'opposition de la minorité à cette opération au vu de sa faible pertinence compte tenu :

- du flou sur l'avenir de la collectivité dans le cadre des réformes territoriales,
- de l'absence de programme pluriannuel d'investissement cohérent et travaillé, permettant de voir les besoins de la commune,
- de l'intégration dans le centre bourg (lui-même contesté) à partir d'un bâtiment que ne se sont jamais approprié les barberaziens.

Les élus minoritaires ayant participé au jury et au comité consultatif urbanisme confirme que le projet XTO apparait plus intéressant que les autres sans que cela n'enlève l'opposition de principe au projet de réhabilitation et extension de la Mairie.

M. NORAZ et M. le Maire remercient l'ASADAC et notamment M. BOISSON pour son accompagnement, le travail réalisé et le professionnalisme dans l'organisation du concours.

M. le Maire souligne cette étape historique, et rappelle le caractère cadré de la procédure de concours ayant exclu toute présentation des projets en parallèle du jury.

Vu le décret 2016-316, notamment les articles 88, 89, 90,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les Procès-Verbaux du jury en date du 27 février et 2 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 6 voix contre (Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli – MM. Coudurier – Deganis – Allemand) et 1 abstention (F. Mauduit) :

- **désigne parmi les deux ex aequo l'Atelier XTO lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, restructuration et extension de la mairie.**
- **valide le montant des indemnités proposées par le jury et autorise Monsieur le Maire à les verser aux deux candidats non retenus, à savoir 9 000 € HT pour le cabinet NUNC, et le cabinet Guyard & Bregman.**

II/1 – Rénovation, restructuration et extension de la mairie – autorisation de programme

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le contexte de requalification urbaine du centre bourg, la mairie reste un élément central et fondateur du projet municipal, dont le traitement est entré en phase opérationnel avec le lancement du concours de maîtrise d'œuvre en septembre 2016 en vue de sa rénovation, restructuration et extension.

La désignation du lauréat proposée au Conseil Municipal ce 20 mars permet de préciser les coûts d'études et de travaux du projet, qui se développera en études de maîtrise d'œuvre durant l'année 2017 puis en travaux sur les années 2018-2019. Cette programmation peut désormais se traduire en une autorisation de programme au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la rénovation, restructuration et extension de la Mairie se présente comme suit :

Autorisation de programme	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Rénovation extension Mairie					
Etudes diverses	18 854 €	31 798 €			50 653 €
Maîtrise d'oeuvre		71 595 €	71 595 €	95 460 €	238 650 €
Travaux			593 760 €	890 640 €	1 484 400 €
Mobilier				33 600 €	33 600 €
1% culture				18 000 €	18 000 €
DEPENSES TOTALES	18 854 €	103 393 €	665 355 €	1 037 700 €	1 825 303 €
Fonds propres	18 854 €	103 393 €	15 355 €	387 700 €	525 303 €
Subvention DETR			100 000 €	100 000 €	200 000 €
Subvention FSI			50 000 €	50 000 €	100 000 €
Emprunt			500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
RECETTES TOTALES	18 854 €	103 393 €	665 355 €	1 037 700 €	1 825 303 €

M. MAUDUIT demande en quoi le besoin d'1 M € est avéré, alors que les fonds propres de la commune sont très importants ?

M. le Maire indique qu'il s'agit de profiter de taux actuellement bas et de la forte capacité d'emprunt actuelle de la commune : il s'agit de financer par l'emprunt certains grands projets pour éviter de mobiliser l'excédent du centre bourg, ce qui reviendrait à faire payer immédiatement et totalement aux Barberaziens d'aujourd'hui des projets d'avenir.

M. FONTANEL indique que cela permet effectivement de conserver une marge de manœuvre importante sans obérer la capacité d'endettement complémentaire de la commune dans les années à venir. Malgré la capacité d'autofinancer l'équipement, la commune préserve ainsi sa capacité à investir pour d'autres opérations. Il indique que le déblocage des prêts souscrits sera adapté au besoin, et qu'une clause de remboursement anticipé à des conditions favorables est demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 voix contre (Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli – MM. Coudurier – Deganis – Allemand – F. Mauduit) approuve l'autorisation de programme présentée.

II/2 – Marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, restructuration et extension de la mairie – autorisation de négociation et signature

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que par délibération du 26/09/2016, le conseil municipal a approuvé le programme de rénovation, restructuration et extension de la mairie, pour laquelle la commune doit s'attacher les services d'un maître d'œuvre.

A cet effet, la commune a engagé une procédure de concours afin de recueillir des projets architecturaux répondant au programme.

Au terme de cette procédure, sur proposition du jury, le Conseil Municipal a désigné le cabinet X'TO ARCHITECTES domiciliée 18 rue de la Viabert – 69006 LYON lauréat du concours.

Après ouverture de l'enveloppe contenant la proposition d'honoraires, le montant s'établit à 198 875.00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 15.91% sur un coût prévisionnel de travaux de 1 250 000.00 € HT.

Dès lors il convient d'engager les négociations avec le lauréat pour la mise au point et la passation du marché public de maîtrise d'œuvre visant la rénovation, restructuration et extension de la Mairie selon l'offre remise.

M. NORAZ indique que les offres économiques des trois candidats avoisinaient le 16%.

Vu le décret 2016-316, notamment les articles 30, 88, 89, 90,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'appel public à concurrence publié le 13/10/2016 au BOAMP,

Vu les Procès-Verbaux du jury en date du 27 février et 2 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et 7 voix contre (Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli – MM. Coudurier – Deganis – Allemand – F. Mauduit) :

- autorise M. le Maire à engager les négociations avec la SARL X'TO ARCHITECTES domiciliée 18 rue de la Viabert – 69006 LYON pour la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, restructuration et extension de la mairie dans les conditions fixées par la procédure de concours précitée,

- autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent pour un montant maximum de 198 875.00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 15.91% sur un coût prévisionnel de travaux de 1 250 000.00 € HT.

II/3 – Requalification urbaine du centre bourg – autorisation de programme

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg constitue une opération d'investissement structurante du budget annexe « Centre bourg ». Sa programmation s'échelonne sur plusieurs exercices budgétaires, et tient également compte des études et acquisitions foncières préalablement assumées par la Commune (valorisées à ce titre avant 2014).

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Par délibération du 13/10/2014, la Commune a créé l'autorisation de programme du centre bourg actualisée en 2016 comme suit :

Autorisation de programme - Centre bourg	Avant 2014	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
DEPENSES	1 470 652 €	193 984 €	429 634 €	832 024 €	629 588 €	638 487 €	4 194 369 €
Foncier - études avant 2014	1 470 652 €						1 470 652 €
MOE - voiries et espaces publics (marché)		42 158 €	13 216 €	36 511 €	41 843 €	41 845 €	175 573 €
Travaux - voiries et espaces publics (marché)			349 295 €	776 551 €	577 745 €	579 407 €	2 282 997 €
Etudes et travaux (hors marché)		151 826 €	67 124 €	18 962 €	10 000 €	17 235 €	265 147 €
RECETTES	173 185 €	193 984 €	138 694 €	3 542 200 €	- €	146 306 €	4 194 369 €
Autofinancement	136 395 €	193 984 €	- €	3 500 000 €			3 830 379 €
Subvention DETR	36 790 €		88 694 €			111 306 €	236 790 €
Subventions CTS			50 000 €	42 200 €		35 000 €	127 200 €

La réalisation du budget 2016 et la préparation budgétaire 2017 permettent d'actualiser les prévisions comme suit :

Autorisation de programme - Centre bourg	2015 et avant	2016	2017	2018	2019	TOTAL TTC
DEPENSES TTC	2 140 729 €	567 752 €	410 936 €	671 795 €	413 832 €	4 205 044 €
Foncier - études avant 2014	1 470 652 €					1 470 652 €
MOE - voiries et espaces publics (marché)	101 833 €	21 739 €	22 072 €	14 964 €	14 964 €	175 572 €
Travaux - voiries et espaces publics (marché)	349 295 €	527 151 €	373 817 €	646 831 €	388 868 €	2 285 961 €
Etudes et travaux (hors marché)	218 950 €	18 862 €	15 047 €	10 000 €	10 000 €	272 859 €
RECETTES	505 863 €	3 584 658 €	9 255 €	- €	105 268 €	4 205 044 €
Autofinancement	330 379 €	3 501 420 €	9 255 €			3 841 054 €
Subvention DETR	125 484 €	31 044 €			80 262 €	236 790 €
Subventions CTS	50 000 €	52 194 €			25 006 €	127 200 €

M. COUDURIER se fait confirmer que le montant de travaux indiqué dans les tableaux ci-dessus ne comprend pas les travaux de la salle polyvalente.

M. FONTANEL rappelle que l'excédent attendu du centre bourg à terme est d'environ 1 à 1.2 M €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 voix contre (Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli – MM. Coudurier – Deganis – Allemand – F. Mauduit) approuve l'autorisation de programme présentée.

II/4 – Aménagement du chemin des Prés – Autorisation de programme

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux secs et de requalification des voiries communales, la Commune poursuit en 2017 le réaménagement du Chemin des Prés engagé en 2016.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Par délibération du 26/09/2016, la Commune a créé l'autorisation de programme pour la requalification du chemin des Prés suivante :

€TTC	Objet	2016	2017	TOTAL
Dépenses	Maîtrise d'oeuvre	16 000	6 000	22 000
	Travaux	20 000	370 000	390 000
	TOTAL	36 000	376 000	412 000
Recettes	Fonds propres	36 000	351 000	387 000
	SDES		25 000	25 000
	TOTAL	36 000	376 000	412 000

La réalisation du budget 2016 et la préparation budgétaire 2017 permettent d'actualiser les prévisions comme suit :

Autorisation de programme Chemin des Prés	2016	2017	TOTAL
Maîtrise d'oeuvre	6 905 €	14 035 €	20 940 €
Travaux marché	- €	378 664 €	378 664 €
Autres travaux	1 440 €		1 440 €
DEPENSES TOTALES	8 345 €	392 698 €	401 044 €
Fonds propres	36 000 €	340 044 €	365 088 €
Subvention SDES		25 000 €	25 000 €
RECETTES TOTALES	36 000 €	365 044 €	401 044 €

M. COUDURIER se félicite que les riverains n'aient pas été mis à contribution pour le financement du projet. Il souhaite que les riverains soient prévenus à l'avance pour s'organiser, compte tenu de l'éloignement relatif de certains riverains vis-à-vis de la chaussée.

M. le Maire indique un planning de travaux sous réserve ; comme à chaque fois le maître d'œuvre prendra soin, en lien avec l'adjoint aux travaux, de prévenir les habitants d'éventuelles contraintes.

M. GARCIA indique avoir demandé au directeur des services de prévoir une information systématique des riverains en cas de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

II/5 – Reprise anticipée des résultats 2016 aux budgets primitifs 2017

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent être produits après la date de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats de l'exercice 2016 suivants sont justifiés par attestation de l'ordonnateur et du comptable :

(E)=excédent (D)=déficit	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Budget général	585 357.31 € (E)	332 093.83 € (E)	917 451.14 € (E)
Budget centre bourg	0	3 111 531.57 € (E)	3 111 531.57 € (E)

Compte tenu de l'intérêt d'affecter la totalité des résultats de fonctionnement en recettes d'investissement afin de permettre un financement des opérations d'investissement retenues au budget primitif 2017, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 absentions (Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli – MM. Coudurier – Deganis – Allemand) :

- approuve de reprendre par anticipation les résultats de la section de fonctionnement 2016 en section d'investissement du budget primitif 2017 (compte 1068) soit 585 357.31 €.

II/6 – Vote du budget primitif annexe centre bourg 2017

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que la présentation du budget primitif annexe Centre Bourg 2017 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentée par chapitre.

Lors de sa séance du 20 février 2017, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2017, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Au terme des écritures patrimoniales précisées par la Trésorerie entre budget principal et budget annexe, le suréquilibre prévisionnel au 31/12/2017 s'établit au budget annexe centre bourg à hauteur de 2.330 M €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 voix contre (Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli – MM. Coudurier – Deganis – Allemand) :

- approuve le budget primitif annexe du Centre Bourg, en suréquilibre de recettes, détaillés ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 010,00	0,00	10 010,00	10 010,00	10 010,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 010,00	0,00	10 010,00	10 010,00	10 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 010,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	15 010,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		15 010,00	0,00	10 010,00	10 010,00	10 010,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 010,00	0,00	10 010,00	10 010,00	10 010,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 010,00	0,00	10 010,00	10 010,00	10 010,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 010,00
--	------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	248 704,27	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		693 353,20	220 226,76	122 220,24	122 220,24	342 447,00
Total des dépenses d'équipement		942 057,47	220 226,76	122 220,24	122 220,24	342 447,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		942 057,47	220 226,76	122 220,24	122 220,24	342 447,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	999,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		999,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		943 056,47	220 226,76	122 220,24	122 220,24	342 447,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	342 447,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	248 703,27	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		248 703,27	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	3 501 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 501 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 750 123,27	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	999,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		999,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 751 122,27	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 642 697,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
	2 672 697,25

II/7 – Vote du budget primitif principal 2017

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que la présentation du budget primitif principal 2017 présentée en séance fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentée par chapitre.

Lors de sa séance du 20 février 2017, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2017, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le budget principal est présenté à l'équilibre avec recours à l'emprunt à hauteur d'1 M €.

M. FONTANEL expose que depuis le débat d'orientation budgétaire des modifications ont été apportées aux documents présentés :

- Dépenses de fonctionnement :

Ajustement à la hausse des fournitures de repas scolaires +12 k€

Abaissment des charges d'énergie : maîtrise des consommations et des tarifs -15 k€

Relèvement des dépenses d'entretien des bâtiments (+40 k€) suite au recalage des contrats (sociétés ABER et STEM) : externalisation en lieu et place de charge de personnel. NB la prestation coût près de 50% plus cher que la régie directe. Une remise en concurrence sur un périmètre globale permettrait de réduire ce surcoût. Baisse parallèle des produits d'entretien (renégocié en 2016). Il fait état d'une réflexion à un retour à la régie directe compte tenu des coûts.

Ajustement des charges de gestion à la hausse : versement à la caisse des écoles (subvention exceptionnelle Albanne) + 2 k€

Ajustement à la hausse du prélèvement loi SRU : report du constat de carence + 36 k€. M. le Maire rapporte la méthode de calcul de l'Etat et déplore l'absence de réactivité face aux résultats réels obtenu depuis plusieurs années.

- Recettes de fonctionnement :

Ajustement à la baisse des bases fiscales prévisionnelles selon le logiciel DGFIP : -88 k€

Ajustement à la baisse de la dotation de solidarité communautaire : -22 k€

Ajustement à la hausse des recettes périscolaires : +8 k€

Par conséquent, le virement à la section d'investissement baisse de -167 k€ par rapport au DOB. M. le Maire note que malgré de sévères baisses, le virement se maintient.

M. MAUDUIT annonce, suite à la réunion d'élus de ce samedi, que le déficit à combler de l'agglomération ira croissant selon MM. DANTIN et DULLIN.

M. le Maire remarque que la trajectoire de l'agglomération Chambéry Bauges Métropole est lente à corriger ; M. FONTANEL déplore que l'impact soit immédiat pour les communes et les administrés par la mobilisation du levier fiscal, là où la commune fait des efforts et entreprend à sa mesure pour assumer les projets de l'agglomération. La programmation pluriannuelle d'investissement de cette dernière est-elle cohérente ? MM. FONTANEL et COUDURIER rappellent que l'alerte était donnée depuis longtemps sur les marges de manœuvres à la baisse de l'agglomération.

M. COUDURIER s'interroge sur quelques exemples : pourquoi l'agglomération n'aurait pas fait le Phare et ferait la piscine aujourd'hui ? Le surcalibrage de l'usine d'incinération était-il prévisible ?...

M. FONTANEL détaille également les ajustements réalisés en section d'investissement.

M. le Maire relève le nombre important de projets avec un niveau d'investissement record (Avenue stade, route d'Apremont, Prés, Mairie, Restaurant scolaire Concorde, salle polyvalente, ...) avec des charges de personnel en baisse.

M. COUDURIER remarque des avancées dans le bon sens et notamment le gel des impôts pour la deuxième année consécutive après plus de 2% d'augmentation par an pendant 5 ans. Malheureusement cette neutralité fiscale sera gommée par l'instauration d'une nouvelle taxe sur le foncier bâti par l'agglomération Chambéry Bauges Métropole. D'autres scénarii étaient présentés, moins impactant en terme fiscaux.

L'amélioration sur les charges de personnel est en trompe l'œil : expliquée par le non remplacement d'un agent en retraite, l'augmentation des charges à caractère général est plus importante. La fin de contrat du prestataire est plus souple que celle d'un fonctionnaire mais l'économie globale est faible.

Concernant le ménage, il note l'externalisation de la prestation en 2017, contradictoire avec l'intention de revenir en régie sur certains postes évoqués par M. FONTANEL. De plus les sommes indiquées ne lui paraissent pas cohérente.

Mme FRANCOIS insiste sur l'avantage de l'externalisation du ménage en termes de gestion, l'entreprise étant plus chère du fait des risques et de la gestion assumée en lieu et place de la commune.

Sur l'investissement, M. COUDURIER déplore que le CA ne soit pas voté en même temps que le budget. Il note que 2016 présente un taux de réalisation inférieur à 50 % et s'étonne que les sommes soient dépensées aussi lentement. Par ailleurs, le virement à l'investissement est le plus faible depuis 9 ans.

Il pointe les besoins restant à satisfaire notamment sur la Galerie de la Chartreuse. M. le Maire considère que le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour défense des intérêts de copropriété : cela ne concerne pas les affaires municipales. Il reconnaît avoir annoncé des travaux sur la dalle piétonne en 2019 et déplore devoir relancer le syndic et la copropriété pour avancer sur le dossier de la dalle.

M. COUDURIER considère qu'il y a des sommes à inscrire au budget qui ne le sont pas, et constate que des sommes inscrites ne sont pas réalisées... Certes la situation n'est pas facile, la commune fait des efforts de gestion, mais le compte n'y est pas pour certaines choses.

M. MAUDUIT revient sur certains travaux d'économies d'énergie : en deux ans les travaux d'éclairage de la salle polyvalente (15 k€) sont amortis. Il regrette que ce type d'investissement ne soient pas plus développé.

M. le Maire rassure sur le fait que le diagnostic et le suivi des dépenses énergétiques permettent d'orienter les travaux dans ce sens.

Sur le taux de réalisation de 50 %, il précise également que les travaux de salle polyvalente décalés de quelques mois impactent de 750 k€ le réalisé 2016, de même que certaines dépenses diverses, type réserve foncière. Toutefois, il ne relâche pas la pression sur l'ambition d'investissement vu les projets programmés en 2017.

M. MAUDUIT apporte un regard sur le fait que l'informatisation des classes est contradictoire avec les études les plus récentes sur l'impact des écrans dans l'éducation des enfants: c'est de la bêtise.

Mme FRANCOIS pondère ce propos au regard des nuances constatées par catégories d'âge, et en fonction de besoins spécifiques de certains enfants (dyslexie notamment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 7 voix contre (Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli – MM. Coudurier – Deganis – Allemand – F. Mauduit) :

- approuve le budget primitif de la Commune détaillé ci-dessous,
- autorise le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes du CCAS et du Centre Bourg dans la limite des crédits inscrits au budget principal, soit 11 000 € pour le budget CCAS (compte 657362) et 10 000 € pour le budget centre bourg (compte 657363).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	841 615,45	0,00	882 095,00	882 095,00	882 095,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 669 156,00	0,00	1 688 000,00	1 688 000,00	1 688 000,00
014	Atténuations de produits	93 600,00	0,00	112 243,85	112 243,85	112 243,85
65	Autres charges de gestion courante	246 904,24	0,00	213 500,00	213 500,00	213 500,00
Total des dépenses de gestion courante		2 851 275,69	0,00	2 895 838,85	2 895 838,85	2 895 838,85
66	Charges financières	23 817,62	0,00	17 845,45	17 845,45	17 845,45
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 191,00	1 191,00	1 191,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 891 093,31	0,00	2 929 875,30	2 929 875,30	2 929 875,30
023	Virement à la section d'investissement (5)	388 242,14		335 612,13	335 612,13	335 612,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	158 500,00		160 297,57	160 297,57	160 297,57
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		546 742,14		495 909,70	495 909,70	495 909,70
TOTAL		3 437 835,45	0,00	3 425 785,00	3 425 785,00	3 425 785,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 425 785,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	25 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00	82 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	416 679,63	0,00	470 579,47	470 579,47	470 579,47
73	Impôts et taxes	2 407 073,13	0,00	2 355 877,98	2 355 877,98	2 355 877,98
74	Dotations, subventions et participations	511 082,69	0,00	454 327,55	454 327,55	454 327,55
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 417 835,45	0,00	3 405 785,00	3 405 785,00	3 405 785,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 427 835,45	0,00	3 415 785,00	3 415 785,00	3 415 785,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		3 437 835,45	0,00	3 425 785,00	3 425 785,00	3 425 785,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 425 785,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	600,00	0,00	600,00	600,00	600,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		2 057 250,48	1 045 895,53	3 111 287,08	3 111 287,08	4 157 182,61
Total des dépenses d'équipement		2 057 850,48	1 045 895,53	3 111 887,08	3 111 887,08	4 157 782,61
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	159 711,16	0,00	131 135,39	131 135,39	131 135,39
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses financières		175 711,16	0,00	146 135,39	146 135,39	146 135,39
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 233 561,64	1 045 895,53	3 258 022,47	3 258 022,47	4 303 918,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	27 120,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		37 120,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		2 270 681,64	1 045 895,53	3 268 022,47	3 268 022,47	4 313 918,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 313 918,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	25 320,00	0,00	186 857,00	186 857,00	186 857,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		25 320,00	0,00	1 186 857,00	1 186 857,00	1 186 857,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	399 389,18	0,00	439 000,00	439 000,00	439 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	628 706,77	0,00	585 357,31	585 357,31	585 357,31
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	10 000,00		530 476,95	530 476,95	530 476,95
Total des recettes financières		1 038 095,95	0,00	1 554 834,26	1 554 834,26	1 554 834,26
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 063 415,95	0,00	2 741 691,26	2 741 691,26	2 741 691,26
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	388 242,14		335 612,13	335 612,13	335 612,13
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	158 500,00		160 297,57	160 297,57	160 297,57
041	Opérations patrimoniales (4)	27 120,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		573 862,14		495 909,70	495 909,70	495 909,70
TOTAL		1 637 278,09	0,00	3 237 600,96	3 237 600,96	3 237 600,96
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 076 317,04
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 313 918,00

II/8 – Vote des taux des impôts locaux 2017

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2017 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2017 des quatre taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.4%.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 123 119.98 €,

Considérant qu'avec les dernières prévisions des bases fournies par la Direction Générale des Finances Publiques, une simulation permet d'établir cette recette prévisionnelle.

M. FONTANEL confirme l'instauration par l'agglomération Chambéry Bauges Métropole d'une nouvelle part de taxe sur le foncier bâti ce +2.3 %, soit l'équivalent d'une hausse de 10%, compensé par une baisse de -0.62% de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'effort réalisé par la commune (gel de sa fiscalité) permet d'amortir ce que d'autres nous font subir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le maintien des taux d'imposition 2016 pour l'année 2017 comme indiquée ci-dessous :

PRODUITS		2016	%	2017
	Taxe d'habitation		846 159.00 €	1.1%
Foncier bâti		1 266 003.00 €	-0.4%	1 260 547.20 €
Foncier non bâti		7 400.00 €	-1.3%	7 301.88 €
Total des produits		2 119 562.00 €	0.2%	2 123 119.98 €
BASES NETTES	Taxe d'habitation	8 521 237.00 €	1.1%	8 613 000.00 €
	Foncier bâti	5 733 710.00 €	-0.4%	5 709 000.00 €
	Foncier non bâti	10 945.00 €	-1.3%	10 800.00 €
TAUX	Taxe d'habitation	9.93	0.0%	9.93
	Foncier bâti	22.08	0.0%	22.08
	Foncier non bâti	67.61	0.0%	67.61

II/9 – Intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36Kva

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que pour mémoire, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a ouvert la concurrence sur le marché de détail de l'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SDES a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés dans l'objectif de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La Commune de Barberaz a élargi en 2015 à ce dispositif d'abord mis en place pour les contrats jaunes (>36kVA). L'échéance de ces contrats groupés arrive au 31/12/2017. Dans la perspective de leur remise en concurrence, l'élargissement aux contrats bleus est désormais possible pour bénéficier des meilleurs tarifs possibles.

La facture d'électricité annuelle 2015 se répartie toujours sur deux types de contrats :

- BLEU : ce poste représente 674 MWh, soit 95 k€ (dont 420 MWh, 54 k€ pour l'éclairage public) ;
- JAUNE (éclairage du stade) : 4 MWh, soit 1.8 k€

L'intégration des contrats bleus aux futures consultations porterait donc sur l'essentiel de la facture annuelle d'électricité.

M. FONTANEL rappelle l'économie attendue par l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2015 approuvant l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide que l'ensemble de ses points de livraison en électricité soient intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- souhaite souscrire à l'option 100 % énergie verte (le cas échéant) pour certains sites uniquement dont la liste sera communiquée avant le lancement des consultations.

II/10 – Subvention exceptionnelle pour réalisation d'un diaporama-conte à l'école maternelle Albanne

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'école sur le thème des « contes » validé en conseil d'école, un diaporama-conte a été réalisé avec l'engagement de la municipalité à participer au financement de deux intervenants et des supports réalisés avec les élèves (DVD),

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Intervenants	1956 €	Association des	779 €
Fournitures et matériels	233 €	parents	1500 €
Déplacements	90 €	Subvention municipale	
TOTAL	2279 €	TOTAL	2279 €

Considérant le caractère exceptionnel de la demande et le projet présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention exceptionnelle à l'école maternelle de l'Albanne à hauteur de 1500 €

II/11 – Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une évolution réglementaire a concerné les indemnités d'élus au 1^{er} janvier 2017 : l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été relevé de 1015 à 1022 (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017).

Dès lors, la délibération du 23/04/2014 qui fixait les indemnités des Maire, Adjoints et Conseillers Délégués en faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, doit être corrigé en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Cette adaptation formelle est également rendue nécessaire en cas de nouvelle modification de cet indice.

Pour mémoire, les fonctions d'élu local sont gratuites : les indemnités destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

M COUDURIER demande communication de l'évolution des indemnités. En l'absence de cette information, il demande que les éléments soient joints au compte rendu. Il rappelle également que, lors des dernières élections, sa liste avait proposé une baisse des indemnités.

Il rappelle également l'opposition de la minorité au montant décidé en début de mandat. Il indique que pour geler les indemnités il suffisait de baisser le pourcentage.

FONCTION	NOM Prénom	Montant Mensuel brut	Montant Mensuel net	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Maire	DUBONNET David	2 051.45 €	1646.73 €	53
1^{er} adjoint	FETAZ Yvette	696.72 €	614.51 €	18
2^{ème} adjoint	BRULFERT Guillaume	696.72 €	614.51 €	18
3^{ème} adjoint	GARCIA Jean-José	696.72 €	614.51 €	18
4^{ème} adjoint	THIEBAUD Annie-Claude	696.72 €	614.51 €	18
5^{ème} adjoint	FONTANEL Philippe	696.72 €	614.51 €	18
6^{ème} adjoint	MONGELLAZ Geneviève	696.72 €	614.51 €	18
Conseillers délégués	4 possibles	232.24 €	204.85 €	6

M. BRULFERT rappelle que l'enveloppe globale des indemnités a baissé en 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 4758 habitants au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 voix contre (Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli – MM. Coudurier – Deganis – Allemand) :

- fixe le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (6), soit 86 857.51 €

- fixe à compter du 05 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire : 53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Paye mensuellement ces indemnités de fonction, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

III – Création emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture

Madame Fétaz informe le conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, *article 3-1°*,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'absence de l'infirmière du service, temporairement remplacée par une infirmier(ière) libéral(e) pour ses fonctions médicales, il y aurait lieu de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture pour la remplacer sur ses missions pédagogiques,

L'économie de coût sur ce poste d'infirmière remplacée par une auxiliaire de puériculture est de l'ordre de 30%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- créé un emploi *pour accroissement temporaire d'activité* d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 19,5/35èmes à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 12 mois,

La rémunération pourrait être rattachée à l'échelle indiciaire des d'auxiliaires de puériculture, basée sur l'échelon IB 351/IM 328 du grade auxiliaire de puériculture et l'agent pourrait bénéficier du régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture en application de la délibération du 26 novembre 2015.

- habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs*).

IV - Questions diverses

- Tenue des bureaux de vote : Madame FETAZ appelle chaque conseiller municipal à s'inscrire à la tenue des bureaux pour les élections des 23 avril et 7 mai (présidentielles), et 11 juin et 18 juin (législatives).

- Problème d'information sur les travaux dans la commune : M. COUDURIER remarque que les arrêtés de circulation seuls sont peu compréhensibles, et que des difficultés de circulation existent (rue de la Madeleine, route des Gotteland, ...). Il se réfère aux communications du Conseil Départemental. Dès lors que la circulation ou l'accès des riverains est impacté une concertation et communication spécifique devrait être prévue.

- Modification de PLU : M. BRULFERT confirme qu'après le comité consultatif, le travail technique va être finalisé pour préparer l'enquête publique (à la charge de l'agglomération). Le Conseil Municipal sera consulté pour avis avant décision de Chambéry Bauges Métropole.

- Plaine des sports : M. le Maire confirme avoir lu le Dauphiné Libéré dans lequel il est écrit que la commune de La Ravoire crée un ensemble de terrains sportifs, sans que le travail conjoint avec La Ravoire ne soit remis en question.

- Avenue Mt Saint Michel : M. BRULFERT confirme que l'urbanisation programmée s'inscrira en continuité de l'existant. Les droits à construire seront revus en cohérence à la densité du secteur.

- Suite de la tempête Zeus : M. le Maire salue la réactivité des services et des habitants mobilisés pour dégager le domaine public. Heureusement pas de dégâts humains ni matériel à déplorer (pour la commune).

Extinction nocturne : décision prise par certains élus. M. ALLEMAND demande si un bilan est établi : le haut est intelligent, la partie urbaine de la commune prolongeant le bâti chambérien et de La Ravoire lui paraît moins pertinent. Une réflexion plus fine lui semble nécessaire.

M. le Maire indique que le bilan nécessite au moins un an en exercice budgétaire (décembre 2017). A part quelques remarques positives, il n'y a pas que les économies, l'argument premier est écologique

La séance est levée à 22h30.